



Livraison en 2 roues dans la restauration rapide

Prévenir le risque routier

Préconisations de mesures de prévention du risque routier en mission constituant **un socle minimum** de prévention répondant aux causes majeures d'accidents de la route lors de l'activité de livraison alimentaire en véhicule deux roues.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —



Le secteur de la restauration rapide

210 000
salariés

1 500
accidents

de plus de 3 jours, représentant environ 85 800 journées non travaillées, dont plus de 3 % génèreront une incapacité permanente



53 000
entreprises

Top 5
des secteurs d'activité
en nombre d'accident en mission professionnelle
sur la route en France



Equipements de protection individuelle

Bonnes pratiques

A la prise de poste, l'employeur doit s'assurer que les livreurs sont équipés correctement avec leurs protections homologuées et en bon état

L'employeur organise le rangement des équipements de protection individuelle et s'assure de leur maintien dans un état d'hygiène satisfaisant.

Equipement recommandé

- 1 Casque**
étiquettes > ECE 22-06 *jusqu'en 2023*
> ECE 22-08 *après 2023*
 - 2 Gants**
étiquette > CE + NF EN 13594 - Niveau 1KP
 - 3 Blouson**
étiquette > CE seule *jusqu'en 2023*
> CE + NF EN 17092 - Niveau A *après 2023*
- Coques épaules et coudes
étiquette > CE + NF EN 1621-1 - Niveau 2
- Protections dorsales
étiquette > CE + NF EN 1621-1 - Niveau 2
- 4 Pantalon**
Couvrant en tissus résistant
 - 5 Bottes basses ou chaussures montantes**
étiquette > NF EN 13834 / Niveau de protection 1 1 1
Option IPA



Pour en savoir plus sur les équipements recommandés : www.securite-routiere.gouv.fr

Bon à savoir

L'INRS propose l'outil en ligne OIRA pour réaliser l'évaluation des risques professionnels. Cet outil permet d'éditer un rapport complet d'évaluation des risques et un plan d'action de prévention.

En complément, une brochure spécifique à la restauration rapide est disponible. Pour en savoir plus : www.inrs.fr

Le casque doit :



- **être** de type intégral (homologué P) ou transformable (homologué P/J) ;
- **comporter** quatre autocollants rétro réfléchissants (2 latéraux, 1 frontal et 1 arrière) pour une meilleure détectabilité de nuit par les autres usagers ;
- **être** de préférence de couleur claire ;
- **ne** pas gêner le port de lunettes de vision ;
- **ne** pas être trop lourd (on peut considérer qu'un casque moto routier est léger en-dessous de 1600 g) ;
- **rester** correctement attaché ;
- **être** remplacé après un choc et/ou après un an d'utilisation.

Vous devez vous assurer de la présence de l'étiquette ECE 22-05 ou ECE 22-06 après 2023

Les gants doivent :



- **couvrir** intégralement les mains et ne pas réduire la capacité de conduite ;
- **être** renforcés à la paume et pourvus d'une patte de serrage permettant leur parfait maintien en cas de glissade ;
- **être** adaptés à la taille des mains ;
- **de préférence** avoir des doigts compatibles avec les écrans tactiles (GPS, Smartphone, tablette, etc.) ;
- **comporter** une étiquette marquage CE et pictogramme Moto ;
- **être** adaptés à la saison.

Vous devez vous assurer de la présence de l'étiquette CE + NF EN 13594 - Niveau 1KP (1 = résistance à l'abrasion d'au moins 4 secondes ; KP protection des articulations des doigts)

Le blouson doit :



- **comporter** des couleurs vives et des dispositifs rétro réfléchissants pour une meilleure détectabilité par les autres usagers, de jour comme de nuit ;
- **être** ajusté pour permettre une bonne liberté de mouvement et pour protéger des chocs ;
- **être** serré au niveau des poignets pour éviter que les manches ne remontent ;
- **comporter** une étiquette avec marquage CE et pictogramme Moto.

Vous devez vous assurer de la présence de l'étiquette CE seule jusqu'en 2023 puis CE + NF EN 17092 - Niveau A (A= coques épaules et coudes certifiées obligatoire)

Le blouson doit également être équipé de coques épaules et coudes : étiquette CE + NF EN 1621-1 - Niveau 2 et d'une protection dorsale : étiquette CE + NF EN 1621-2 - Niveau 2

Les chaussures montantes doivent :



- **protéger** le pied et la cheville ;
- **être** étanches pour protéger du froid comme des grandes chaleurs ;
- **être** suffisamment souples pour ne pas gêner la capacité de manœuvre du conducteur ;
- **être** renforcées au niveau de la protection de la malléole (structure osseuse de la cheville) ;
- **avoir** des semelles anti-dérapantes.

Vous devez vous assurer de la présence de l'étiquette NF EN 13634 - Niveau de protection 111 (111 = coupure, abrasion, rigidité) = option IPA (IPA = protection cheville)

Il existe le gilet Airbag, celui-ci doit :



- **être** en textile réfléchissant anti-abrasion ;
- **protéger** le thorax, l'abdomen, le dos, les hanches et la nuque des chocs et des conséquences des glissades ;
- **ne pas gêner** la conduite, ni peser sur les épaules ou limiter les mouvements ;
- **n'être** ni trop serré ni trop lâche pour avoir une protection optimale.

Vous devez vous assurer de la présence de l'étiquette CE, classé SRA, avec dorsale certifiée CE niveau 2.



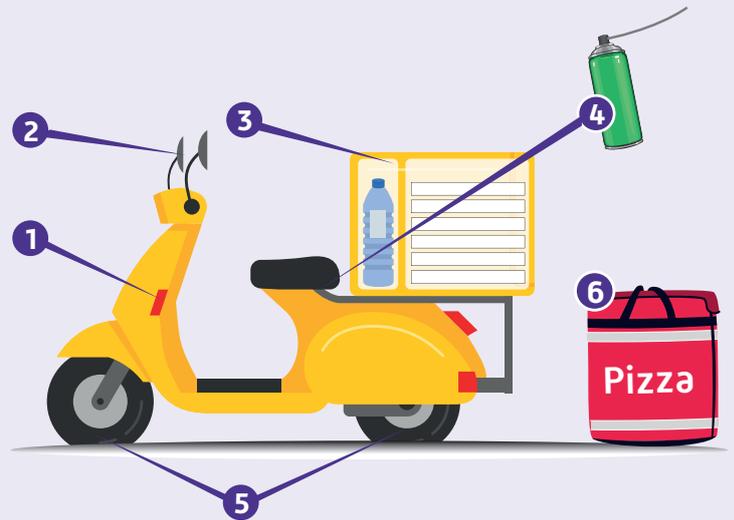
Attention : Le port d'un sac à dos ou d'une veste/blouson par-dessus le gilet Airbag est fortement déconseillé car cela pourrait faire pression sur ce dernier et empêcher son bon fonctionnement.



Equipements de sécurité et entretien du 2 roues

Equipements de sécurité

- 1 Clignotants (pour les scooters)
- 2 2 rétroviseurs
- 3 Caisson double compartiment aliments / boissons pour scooters
- 4 Bombe anti-crevaison (derrière ou sous la selle)
- 5 Témoin de pression pneumatique sur valve
- 6 Caisson léger et souple pour vélo à assistance électrique pour éviter tout déséquilibre de l'équipage



Entretien

Contrôle à la prise de poste

- niveau de carburant ou batterie ;
- fonctionnement des feux et clignotants ;
- fonctionnement de l'avertisseur sonore ;
- visualisation des témoins de pression ;
- présence des deux rétroviseurs ;
- présence d'une bombe anti-crevaison.

Contrôle périodique

(mensuel par exemple)

- usure et pression des pneumatiques ;
- niveau huile moteur ;
- état général du véhicule ;
- vérification de la mise en œuvre du contrôle à la prise de poste.



attention : pensez à déterminer « qui fait quoi » et à tracer ces contrôles.



Formation – Habilitation

Formation

La formation revêt plusieurs aspects : formation de base des livreurs, tutorat, suivi en « double », entretien des connaissances, partage de la route, code de la route, etc.

Habilitation

L'employeur délivre une habilitation à la conduite après :

- **vérification** à l'embauche, de l'adéquation de la catégorie du titre de conduite avec le type de véhicule utilisé ;
- **s'être** assuré périodiquement de la détention du titre de conduite ;
- **prise** en compte des recommandations éventuellement émises lors de la visite d'information et de prévention ou de l'examen médical d'aptitude effectué dans le cadre du suivi individuel du salarié en service de santé au travail ;
- **avoir** suivi une formation à la conduite en sécurité dans le cadre des opérations de livraison. Cette formation devra être dispensée lors du parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux embauchés.



Organisation des déplacements

Pour garantir au mieux la sécurité des livreurs lors des déplacements, l'employeur doit :

- **adapter** les engagements clients (délais) et la quantité de production aux aléas des tournées (météo, absence de salariés, pannes de véhicules etc.). Un système de géolocalisation des livreurs (utilisé dans le respect des exigences de la Cnil) peut faciliter les interfaces entre les clients et le point de vente et éviter les sollicitations vers les livreurs ;
- **limiter** les distances parcourues en regroupant par livreur les livraisons en fonction de leur situation géographique. Un logiciel de gestion de tournées peut aider ;
- **permettre** au salarié de pouvoir préparer son itinéraire en amont par un moyen de visualisation de sa tournée et prévoir les moyens et procédure associée pour lui permettre de se repérer et trouver son itinéraire en sécurité et dans le respect du code de la route. Un smartphone positionné sur un support fixé au guidon, avec consultation à l'arrêt, semble la solution la plus réaliste ;
- **définir** les moyens et procédure associée d'utilisation du téléphone portable en sécurité conciliant le respect du code de la route avec les besoins de communication.